



Bureau Technique
Commune de Romanel-sur-Lausanne

PERMIS D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC OU DE FOUILLE N°

Le présent formulaire dûment rempli précisant l'entité à laquelle la facture devra être adressée est à retourner au Bureau Technique au minimum 10 jours avant le début des travaux (cas d'urgence exceptés).

Entreprises impliquées :

Commanditaire :

Nom :

Adresse :

Coordonnées du responsable :
(Natel/courriel)

Direction des travaux :

Nom :

Adresse :

Coordonnées du responsable :
(Natel/courriel)

Entreprise (utilisation du DP, fouille, remblayage) :

Nom :

Adresse :

Coordonnées du responsable :
(Natel/courriel)

Entreprise (remise en état du revêtement) :

Nom :

Adresse :

Coordonnées du responsable :
(Natel/courriel)

Objet de la demande :

Utilisation du domaine public

Situation + plan à annexer		
Dépôt de matériaux	OUI / NON	Surface utilisée en m ² :
Echafaudages	OUI / NON	Surface utilisée en m ² :
Occupation d'une place de parc	OUI / NON	Nombre :



Fouille	
Situation + plan et coupe à annexer	
Description	
Longueur / largeur / profondeur moyenne	
Raccordement – type de réseau	
Dépôts roulotte ou matériaux	OUI / NON
Type de revêtement actuel (si connu)	

Circulation	
Interruption véhicules	OUI / NON
Interruption piétons	OUI / NON
Signalisation mise en place par l'entreprise	OUI / NON
Autre, à préciser	

Durée	
Début des travaux	
Durée estimée	

Questionnaire rempli par :

Entreprise :
<input type="checkbox"/> De par ma signature, j'atteste avoir pris connaissance des conditions particulières et générales du permis d'utilisation du domaine public ou de fouille.
Date :
Signature :



Conditions particulières du permis :

Permis délivré à	
Signalisation	Posée par l'entreprise. Si le chantier est prévu sur plusieurs jours, elle doit respecter la norme R2 Contacter M. Jean-Marie Cornu au 021 641 28 17 avant la pose
Signalisation et marquage horizontal existants	Conditions
Interruption véhicules / piétons	Conditions
Utilisation du DP	Conditions
Fouille	Contacter M. Bernard Cand au 079 679 76 16 avant remblayage
Revêtement provisoire	Type de revêtement à poser à niveau : selon fiche annexée Contacter M. Cédric Botré au 079 301 29 21 avant la pose du revêtement
Revêtement définitif	Type de revêtement à poser après fraisage 40 mm : selon fiche annexée Date de pose : avant le Contacter M. Cédric Botré au 079 301 29 21 avant fraisage et pose du tapis
Roulotte ou matériaux	Emplacement à définir : Voirie, Maison de commune, (Prazqueron), déchetterie Contacter M. Bernard Cand au 079 679 76 16 avant installation
Remblayage ou revêtement non conforme	Tout remblayage ou revêtement non conforme ou posé non conformément aux règles de l'art sera déposé et remplacé aux frais de l'entreprise qui a obtenu le permis
Signalisation et marquage horizontal existants non conforme	En cas de remise en état de la signalisation et du marquage horizontal non conforme ou posés non conformément aux règles de l'art, ceux-ci seront déposés et remplacés aux frais de l'entreprise qui a obtenu le permis



Conditions générales

- 1) avant d'entreprendre tout travail de fouille ou de terrassement, les entreprises doivent consulter les plans des canalisations souterraines d'égouts et d'électricité auprès de notre Commune et auprès des Services Industriels de Lausanne pour leurs propres câbles électriques, gaz et conduites d'eau ;
- 2) les plans des câbles de télécommunications doivent être consultés auprès des entreprises de télécommunication concernées ;
- 3) les entreprises sont tenues de prendre toutes les précautions voulues pour éviter de toucher et endommager les câbles et conduites souterraines ;
- 4) si nécessaire, les fouilles seront exécutées à la main ;
- 6) nous rendrons les entreprises responsables :
 - des dégâts causés à des câbles et conduites souterrains ;
 - des frais inhérents aux interventions et réparations provoqués par des dommages ;
 - des moins-values aux câbles et conduites provoquées par les dommages ;
- 7) sauf autorisation particulière, les accès au chantier sont effectués uniquement par le domaine public à l'exclusion des chemins privés ou d'améliorations foncières ;
- 8) les travaux seront effectués conformément aux coupes-types et directives contenues dans la fiche annexée à ce permis et qui en fait partie intégrante. Pour le surplus, les normes en vigueur et les règles de l'art s'appliquent ;
- 9) les garanties usuelles de 2 ans s'appliquent dès la réception finale des travaux ;
- 10) l'entreprise détentrice du permis est tenue pour responsable de la remise en état après travaux de la zone d'installation du chantier et de la zone d'intervention, ceci implique le revêtement, ainsi que le marquage routier et la signalisation ;
- 11) en cas de fouille importante, l'entreprise détentrice du permis est chargée d'aviser les riverains concernés des désagréments causés par le chantier au moyen d'un papillon apposé sur chaque porte d'entrée et qui indique la nature et la durée des travaux envisagés ;
- 12) les frais liés au Règlement communal concernant les émoluments administratifs et les contributions de remplacement en matière d'aménagement du territoire et des constructions seront facturés ultérieurement par la Bourse communale.

Romanel-sur-Lausanne, le

Pour la Municipalité

Annexes : mentionnées